

## DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT VALORISATION NÉGOCE (EVN), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX, SISE, CHEMIN DU PETIT PARC- 02220 - BRAINE.



ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTE AU TIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT DES L'ARTICLE L.123 ET SUIVANTS, R.123 ET SUIVANTS R.512-14 ET SUIVANTS.



**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**À**

**MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

# DÉPARTEMENT DE L' AISNE



DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT VALORISATION NÉGOCE (EVN), EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION DE DÉCHETS DIVERS, DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX, SISE, CHEMIN DU PETIT PARC- 02220 - BRAINE.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

### OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

La société EVN est spécialisée dans la collecte, le tri et la valorisation de déchets métalliques divers, de déchets industriels banals (DIB), de déchets industriels spéciaux (DIS), de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets verts.

Elle exploite, depuis octobre 2006, une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E), sur le territoire de la commune de BRAINE.

Elle a obtenu une autorisation d'exploiter cette installation le 12 décembre 2011.

Elle envisage de développer ses activités et de collecter, trier et valoriser de nouveaux déchets.

### **Les activités projetées vont entraîner la mise en place de nouveaux aménagements.**

- ⇒ Remplacement d'une des cisailles mobiles thermiques par une machine fixe électrique.
- ⇒ Création d'une zone dédiée à la déchetterie professionnelle.
- ⇒ Mise en place d'une zone de stockage de bois (classe A, B, C) en alvéoles.
- ⇒ Création d'une zone de stockage en alvéoles de papiers, cartons et plastiques en balles.
- ⇒ Installation d'une presse à balles.
- ⇒ Création d'une zone de stockage de déchets de plâtre.
- ⇒ Mise en place d'une zone de stockage des déchets de verre (pare-brise).
- ⇒ Création d'une zone de stockage des refus de tri.
- ⇒ Installation d'une zone de stockage des déchets dangereux.

Ces différentes modifications entraînent, pour la société EVN, l'obligation d'obtenir une nouvelle autorisation d'exploiter au titre des rubriques, ci-après, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Modification sous une rubrique déjà existante.**

↳ *Passage du régime de la déclaration au régime d'autorisation au titre des rubriques :*

*-2560-2 : Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.*

---

**Enquête publique au titre des ICPE :** *Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.*

*-2714-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :*

*2- Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.*

**↳ *Passage du régime de la déclaration contrôlée au régime d'autorisation au titre des rubriques :***

*-2716 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume de déchets étant de 2 500 m<sup>3</sup>.*

*-2718-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure ou égale à une tonne.*

*-2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques : 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité susceptible d'être réceptionnée étant de 5t/j pour les D3E et 50t/j de déchets non dangereux pour la fabrication d'un C.S.R (combustible solide de récupération).*

### **Nouvelles rubriques :**

**↳ Déclaration au titre de la rubrique :**

*-2715 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des activités visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 250 m<sup>3</sup>.*

**↳ Autorisation au titre des rubriques :**

*-2710-1 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieure ou égale à 7 tonnes.*

*-2710-2 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieur ou égal à 600 m<sup>3</sup>.*

*-2712 : Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. Le surface utilisée étant supérieure à 50 m<sup>2</sup>.*

*-2713-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux ou de déchets de métaux non dangereux et de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques : 2710, 2711 et 2712. La surface dédiée étant : supérieure ou égale à 1 000m<sup>2</sup>.*

## IMPACTS POUVANT ÊTRE GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION DU SITE.

### **-Les pollutions possibles.**

#### **Sol, sous-sol et eaux souterraines.**

La société EVN a mis en place des dispositions pour éviter qu'une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux souterraines ne survienne :

- Imperméabilisation et mise en rétention de l'intégralité du site.
- Aire spécifique affectée à la dépollution des VHU (imperméabilisée et équipée de dispositifs permettant d'éviter tout risque d'écoulement).
- Dispositif de rétention pour les emplacements affectés aux pièces susceptibles de contenir des fluides.
- Les fluides extraits des VHU sont stockés dans des réservoirs appropriés, dotés d'un dispositif de rétention.
- Les batteries, filtres, etc ... sont entreposés dans des conteneurs appropriés.
- Présence d'un système de collecte des fuites et d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures.
- Vanne permettant d'isoler le site en cas de pollution accidentelle ou de retenir les eaux d'extinction d'incendie.

*✳ Les activités réalisées sur le site ne devraient pas avoir d'impact négatif sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines.*

#### **Eaux superficielles :**

Les rejets du site sont les eaux usées (sanitaires et domestiques) et les eaux pluviales.

Aucun rejet du type industriel n'est, ni ne sera, réalisé sur le site EVN.

Le réseau, au sein du site, est de type séparatif. Les réseaux "eaux usées" et le réseau "eaux pluviales" sont raccordés aux réseaux séparatifs de la commune de BRAINE.

*✳ L'activité du site n'aura donc aucun impact sur les eaux superficielles.*

#### **Air.**

Les principales sources de pollution atmosphérique émanant des activités du site EVN peuvent provenir de l'installation de dépollution des VHU, de la circulation des véhicules et engins de manutention sur le site (gaz d'échappement et poussières) et de la découpe des pièces métalliques.

Au vu des activités exercées sur le site par la société EVN, les sources d'émissions vers l'atmosphère sont très limitées.

*✳ L'impact des activités du site, sur la qualité de l'air, sera donc très faible.*

#### **Climat.**

Les effets sur le climat provenant de l'exploitation du site sont liés à l'émission de gaz dits « à effet de serre ». Ceux-ci proviennent essentiellement des véhicules, des engins de manutention et d'installations utilisant des hydrocarbures.

✳ *Vu les mesures prises pour limiter la consommation de carburants, les émissions seront relativement modérées. L'impact des activités d'EVN sur le climat sera faible.*

### **Nuisances au voisinage.**

Les activités du site EVN peuvent occasionner différentes nuisances au voisinage :

-Odeurs provenant des véhicules ou engins circulant à l'intérieur de l'installation, celles-ci resteront localisées sur le site. La fermentation des déchets verts peut également être source d'odeurs. Ces déchets ne seront qu'en transit de très courte durée sur le site.

-Bruits émanant des véhicules accédant au site et circulant à l'intérieur de celui-ci ainsi que des engins de manutention, cisailles thermiques, etc. ... .

✳ *Les différentes activités se déroulant sur le site EVN n'occasionneront pas de nuisances olfactives aux riverains les plus proches du site.*

*Au niveau des nuisances sonores, l'accroissement de l'activité pourrait occasionner une augmentation des émissions acoustiques, ce qui nécessitera de réaliser une nouvelle mesure de celles-ci pour vérifier qu'elles respectent les limites permises par le nouvel arrêté préfectoral.*

### **-Impacts sur le patrimoine.**

#### **Patrimoine naturel.**

Le site EVN n'est pas situé dans (ou à proximité immédiate) des zones naturelles remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, zone humide).

Par ailleurs, les activités de ce site se déroulent sur un sol complètement anthropisé, entièrement artificialisé et imperméabilisé.

✳ *Les activités actuelles ou nouvelles se déroulant sur ce site n'auront donc aucune incidence sur les zones naturelles remarquables.*

#### **Patrimoine architectural.**

Le site E.V.N ne subira pas de transformation dans sa partie actuellement bâtie.

✳ *Les modifications d'activités n'auront aucun impact sur le patrimoine architectural proche ou un peu plus éloigné.*

### **-Effets sur la santé, la sécurité et la salubrité publique.**

Les activités du site EVN pourraient être à l'origine d'effets directs ou indirects sur la santé humaine. Ceux-ci peuvent provenir de polluants rejetés dans l'atmosphère par les véhicules et engins circulant à l'intérieur du site ou des activités de ce dernier.

✳ *Au regard des activités et de la nature des rejets générés par les activités de l'établissement, le site EVN ne sera pas à l'origine d'effets particuliers sur la santé des populations riveraines, sur la sécurité, sur l'hygiène et la salubrité publique.*

## **ÉTUDE DES DANGERS.**

L'étude de dangers, développée dans le dossier, identifie les phénomènes dangereux et les différents scénarii d'accidents majeurs possibles. Elle met en lumière les mesures de prévention, de protection et d'intervention propres à les réduire.

Différents risques sont identifiés. Certains sont d'origine externe : séisme, inondations, foudre, gel, établissements industriels à proximité, voies de communication, malveillance.

D'autres sont d'origine interne : écoulement accidentel, incendie, explosion.

*\* Au niveau des risques externes identifiés, l'occurrence de leur venue est extrêmement faible.*

*Le risque de séisme n'est pas retenu.*

*Le site EVN est très peu concerné par le risque inondation.*

*Les activités effectuées sur le site ne relèvent pas de l'arrêté du 15 janvier 2008, relative à la protection contre la foudre.*

*Le risque gel est limité par l'enfouissement des réseaux "eaux" à une profondeur hors-gel.*

*Aucun bâtiment à proximité du site ne présente de risque particulier pour les installations de celui-ci.*

*Le risque d'un accident lié aux différentes voies de communication est pratiquement inexistant.*

*Afin de minimiser les actes de malveillance, le site de la société EVN est entièrement clôturé et dispose d'un système d'alarme anti-intrusion.*

### ***Sur le plan des risques internes.***

*Afin de limiter, voire de supprimer, tout risque d'écoulement accidentel, l'ensemble des produits liquides stockés sur le site est sur rétention réglementaire. Les batteries sont stockées dans des conteneurs spécialement conçus à cet effet et la zone dédiée à la dépollution des VHU se situe sur une aire imperméabilisée.*

*Le risque incendie est celui qui a le plus de probabilité de se produire.*

*La société EVN a mis en place un certain nombre de dispositifs et de moyens permettant de limiter le risque incendie et, au cas où un tel accident interviendrait, pour lutter efficacement contre celui-ci.*

*Les eaux d'extinction d'incendie pourraient être une source de pollutions si elles s'épandaient telles quelles dans l'environnement. Elles seront donc confinées sur le site et évacuées vers une filière adaptée pour les traiter.*

*Pour limiter les risques d'explosion, il y aura vidange systématique du carburant et de tout autre liquide des VHU avant toute manipulation.*

*Les liquides inflammables seront stockés dans des contenants hermétiquement fermés et l'on peut écarter la présence d'une source d'ignition à l'intérieur de ces cuves de stockage.*

## **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux, présentée par la Société EVN, s'est déroulée normalement durant 34 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2013 au samedi 19 octobre 2013 inclus, conformément à l'arrêté Préfectoral en date du 22 juillet 2013.

Le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de BRAINE et le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures chacune en cette même mairie.

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants.
- Vu la demande présentée le 19 novembre 2012 et complétée les 5 mars et 24 avril 2013 par Monsieur Pascal MERCEY, Gérant de la société EVN – Chemin du Petit Parc – 02220 BRAINE.
- Vu l'avis en date du 11 juin 2013 de l'Autorité Environnementale de l'État sur l'étude d'impact et l'étude des dangers.
- Vu l'ordonnance de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS en date du 25 juin 2013 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant.
- Vu l'arrêté Préfectoral IC/2013/110 du 22 juillet 2013 prescrivant la mise à l'enquête publique du lundi 16 septembre au samedi 19 octobre 2013.
- Vu le dossier d'enquête élaboré par le :

**Bureau d'études  
OTE INGÉNIERIE- Agence de METZ  
1, rue Pierre Simon de Laplace  
57070 METZ.**

- Vu l'insertion dans la presse locale :  
Une première fois dans :
  - Le journal l'UNION, le mardi 27 août 2013.
  - Le journal l' AISNE Nouvelle le mardi 27 août 2013.

**Une seconde fois, dans les mêmes journaux le mardi 17 septembre 2013.**

- Vu l'affichage d'un avis au public dans les communes d'AUGY, BRAINE, CERSEUIL, COURCELLES-sur-VESLES et LIMÉ, ainsi que sur les voies d'accès au site EVN.

*\* Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur le vendredi 30 août 2013 et lors de chaque permanence pour la mairie de BRAINE et le site EVN. Cette vérification a été aussi renouvelée le jeudi 03 octobre pour l'ensemble des communes.*

***Aucun manquement n'a été constaté.***

**Le commissaire enquêteur a pu constater que :**

↳ - Aucune omission ou anomalie pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée. Celui-ci comprend les pièces réglementaires prévues dans le code de l'environnement, conformément à l'article R.123-8, dudit code.

Le dossier comporte : l'objet de la demande avec les informations administratives et juridiques, la présentation du projet, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'étude d'impact, le volet sanitaire de l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice : Hygiène et sécurité et en pièce jointe l'avis de l'Autorité Environnementale.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont clairs et très facilement accessibles, y compris pour un public non initié.

⇒ Aucune observation n'a été portée directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de BRAINE, ni aucun courrier adressé au commissaire enquêteur en cette même mairie.

⇒ Les conseils municipaux des communes de : AUGY, BRAINE, CERSEUIL, COURCELLES-sur-VESLES et LIMÉ étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, objet de cette enquête publique.

Les conseils municipaux de BRAINE et de COURCELLES-sur-VESLES se sont prononcés favorablement.

Les autres conseils municipaux ne s'étant pas prononcés, le commissaire enquêteur considère qu'ils ne sont pas opposés à cette demande.

⇒ L'avis de l'Autorité Environnementale, signé par monsieur le Préfet de Région le 11 juin 2013 estime que :

*« Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : la protection de la ressource en eau qui est le principal enjeu de ce projet ».*

#### **Le commissaire enquêteur considère que :**

⇒ La durée de l'enquête (34 jours), la période pendant laquelle elle s'est déroulée, le nombre et la répartition des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les mesures de publicité ont concouru à une information du public, aussi complète que possible, de la tenue de celle-ci, permettant à chacun de faire des observations et des propositions.

⇒ Le projet, présenté par la Société EVN et décrit dans le dossier, nous autorise à estimer que l'activité du site n'aura pas d'impact sanitaire pour les populations environnantes.

⇒ L'étude du dossier ne met pas en évidence d'effets négatifs de l'activité du site sur l'environnement que ce soit dans le domaine de l'eau, du sol, de l'air, du bruit et de déchets.

✱ *L'activité du site est compatible avec les dispositions du S.D.A.G.E du Bassin SEINE-NORMANDIE.*

⇒ L'incendie est le danger principal. La société EVN a pris un ensemble de dispositions permettant de limiter les risques de déclenchement et de propagation d'un incendie et de lutter contre celui-ci au cas où un sinistre se déclenche.

---

**Enquête publique au titre des ICPE** : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, présentée par la Société EVN, sise à BRAINE- 16 septembre au 19 octobre 2013.



↻ L'installation de la Société EVN s'inscrit dans le développement durable et cela à plusieurs titres :

- Collecte, tri et valorisation de déchets provenant essentiellement des régions Picardie et Champagne-Ardenne, ainsi que des départements limitrophes à ces deux régions.
- Ce projet est compatible avec les orientations du Plan Départemental d'Élimination des Déchets approuvé en 2008.

✱ **En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, après avoir :**

↻ - Analysé le dossier, rencontré le demandeur, visité les lieux.

↻ - Relaté les modalités et le déroulement de cette enquête publique.

↻ - Pris en compte l'impact du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

**Estimant que l'activité de cette installation présente un bilan global positif.**

**J'émet un avis favorable à la demande, présentée par la société EVN, d'autorisation d'exploiter une installation de collecte, tri et valorisation de déchets divers, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux.**

**J'assortis cet avis de la recommandation suivante :**

**-Réaliser une étude acoustique, à posteriori, afin de vérifier le respect des émergences sonores admises par l'arrêté préfectoral de cette nouvelle autorisation d'exploiter.**

**Fait à TERGNIER le 12 novembre 2013**

**Le commissaire enquêteur,**



**Jean-Pierre HOT**